

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1275

TITRE & OBJET

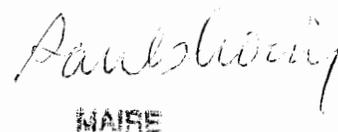
RÈGLEMENT NUMÉRO **1275** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** MODIFIANT AINSI L'ARTICLE NUMÉRO 3.6.4

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE CORRIGER LE LIBELLÉ D'UN ARTICLE OÙ ÉTAIT PRÉVU QUE SOIT CONSERVÉ LES DISPOSITIONS DE STATIONNEMENT TELLES QU'ÉDICTÉES AVANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT #1218 EN 1993.


MICHÈLE GAUTHIER
ADJUTANTE DÉPUTÉE


PAUL ST-ONGE
MAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1275
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**

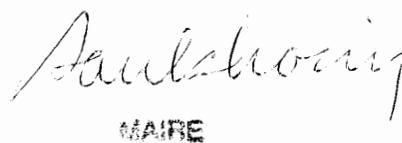
Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1: Le troisième paragraphe de l'alinéa "a)" de l'article 3.6.4 est modifié de manière à ce qui se lise comme suit:

Dans les zones commerciales, les cases de stationnement requises peuvent être situées sur un terrain distant d'au plus cent cinquante mètres (150 m) de l'usage desservi, pourvu qu'il s'agisse d'un stationnement public municipal, ou pourvu que le terrain soit réservé à cette fin exclusive par servitude notariée et enregistrée. Dans ce dernier cas, l'espace de stationnement doit demeurer exclusivement à l'usage des occupants et des usagers des bâtiments ou usages concernés.

ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


ASSISTANT MAIRE


MAIRE

SILLERY, ce 7 mai 1996

4 mars 1996.....
1er mai 1996....
19 juillet 1996..

VILLE DE SILLERY

AVIS est donné que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance générale tenue le 6 mai 1996, les règlements suivants:

- *Règlement numéro 1275 amendant le Règlement de zonage numéro 950 modifiant ainsi l'article 3.6.4.*
- *Règlement numéro 1276 ordonnant des travaux de pavage, de trottoirs, de voirie et autorisant un emprunt au montant de 1 280 000,00 \$ pour en acquitter le coût;*
- *Règlement numéro 1277 ordonnant des travaux d'aqueduc et d'égout et autorisant un emprunt au montant de 222 000,00 \$ pour en acquitter le coût;*

QUE le *Règlement numéro 1275* a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 6 juin 1996.

QUE le 9 juillet 1996, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité au Règlement numéro 207 de la Communauté urbaine de Québec à l'égard du *Règlement numéro 1275* adopté par la Ville de Sillery.

QUE les *Règlements numéros 1276 et 1277* ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 27 mai 1996.

QUE les *Règlements numéros 1276 et 1277* ont été également approuvés par le Directeur général de l'administration financière des Affaires municipales, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par règlement du gouvernement, le 3 juillet 1996.

Lesdits *Règlements numéros 1275, 1276 et 1277* sont déposés au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

L'assistante-greffière de la Ville,



Hélène Dumas-Legendre, avocate

FAIT À SILLERY,
ce 15 juillet 1996.

ATTESTATION

JE, soussignée, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'hôtel de ville, le 16 juillet 1996 et par insertion dans le journal de Québec, le 18 juillet 1996.



Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la ville

SILLERY, ce 19 juillet 1996.